

ACCIDENTS DU TRAVAIL STATISTIQUES 2010 (INRS)

DEFINITION

- « Est considéré comme accident du travail, qu'elle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail, à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise »
- Art. L 411-1 du code de la sécurité sociale

34 % DES ACCIDENTS DE TRAVAIL SONT DUS A LA MANUTENTION MANUELLE EN 2010

Pour 18 299 717 salariés du régime général de la sécurité sociale

- 658 847 accidents avec arrêt de + 24 heures,
- dont 41 176 accidents avec incapacité permanente
- et 529 décès.

Accidents dus à la manutention manuelle :

- 225 532 accidents avec arrêt de + 24 heures, soit 34 % de l'ensemble des accidents du travail
- dont 12 522 accidents avec incapacité permanente, soit 30 % de l'ensemble des accidents avec IP
- et 15 décès.

PRINCIPALES CAUSES DES ACCIDENTS DE TRAVAIL EN 2010

